



ARRETE DU MAIRE

ARR_722022

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande transmise par les services départementaux de Haute-Savoie, le 23 juin 2022, dans le cadre de travaux consistant au confortement de la RD 12 et plus particulièrement en agglomération au niveau PR16+1108 ;

Vu les travaux à réaliser par l'entreprise SOGETREL et à leur demande du 12 juillet 2022, travaux qui seront réalisés entre le 20 et le 22 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules appelés à emprunter la Route de la Diamanterie, au niveau du numéro 88 de cette voie, afin de sécuriser ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers de cette voie;

ARRETE:

Article 1 : La circulation sera réglementée sur ce site du 20 au 22 juillet 2022 inclus ;

Article 2 : La circulation s'effectuera par alternat ;

Article 3 : L'alternat de circulation sera assuré par la mise en place de feux tricolores ;

Article 4 : Un balisage et une signalisation permettant d'assurer la communication auprès des personnes appelées à emprunter cette voie et leur sécurité, seront mis en place par l'entreprise SOGETREL ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- L'entreprise SOGETREL, en la personne de Monsieur BRET Martin.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 18 juillet 2022

Le Maire,

Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 18/07/2022.

Le Maire, Philippe ROISINE

